



P.P. CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Confédération suisse  
Département fédéral de l'intérieur – DFI  
Monsieur Alain Berset  
Conseiller fédéral  
3003 Berne



Par courrier électronique à :  
[vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch)

Notre réf. SCA/GD/mnr  
Date 21 OCT. 2020

**Consultation sur le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) »**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton du Valais sur le contre-projet cité en marge et vous transmettons bien volontiers notre prise de position y relative.

L'initiative populaire doit être rejetée au profit d'un contre-projet qui apporte une réponse plus adaptée aux objectifs poursuivis et soit élaboré avec plus de mesure.

Nous sommes favorables au texte constitutionnel prévu par le contre-projet direct soumis, mais sa mise en œuvre, telle qu'imaginée par le rapport explicatif, n'est pas acceptable pour les motifs suivants :

1. La législation actuelle respecte le bien-être des animaux.
2. Les programmes facultatifs créent une plus-value indispensable.
3. L'absence de réglementation pour les produits importés ne répondant pas aux conditions posées favorise ceux-ci par rapport aux produits suisses soumis à des normes plus strictes.
4. Les exigences supplémentaires sont trop contraignantes, surtout en région de montagne.

La mise en œuvre du contre-projet soumis, telle que présentée dans le rapport explicatif, mène à un renforcement trop net des exigences actuelles et contraint l'agriculture à un défi trop important.

Les éléments de détail figurent dans le formulaire annexé.

En restant à votre disposition pour tout complément utile, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Christophe Darbellay



Le chancelier

Philippe Spörri

Annexe Formulaire officiel complet



**Consultation concernant le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) »**

Organisation / Organizzazione	Conseil d'Etat du Canton du Valais
Adresse / Indirizzo	Palais du Gouvernement Place de la Planta 1950 Sion
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	05.10.2020

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an [vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch). **Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à [vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch). **Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica [vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch). **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

## Questions sur le contre-projet direct

Question 1	Êtes-vous favorables à un contre-projet direct à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) » ?
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Explication	<p>Aussi bien les buts de l'initiative que du contre-projet prennent en considération la sensibilité croissante de notre société à l'égard des animaux et mériteraient en principe d'être soutenus. Le contre-projet y apporte une réponse plus adaptée et répond avec mesure à l'initiative.</p> <p>Nous rejetons l'initiative avant tout pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le concept de dignité de l'animal est explicité dans la législation sur la protection des animaux, ce qui est suffisant. Il ne serait pas approprié de le mentionner spécifiquement dans la constitution et rapprocher ainsi le statut des animaux de celui des humains.</li><li>- L'initiative limiterait le libre choix des producteurs et des consommateurs. En tenant compte des particularités des régions et des exploitations agricoles, les producteurs peuvent aujourd'hui participer à des programmes facultatifs – étatiques ou privés – et générer une plus-value commerciale.</li><li>- Il n'est pas opportun de reprendre des directives d'un organisme privé dans la Constitution fédérale et de les rendre obligatoires pour la production animale indigène ainsi que pour les produits finis importés.</li></ul>

Question 2	Si vous êtes favorables à un contre-projet direct, approuvez-vous la proposition du Conseil fédéral ?
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> en partie seulement
Explication	<p>Nous sommes favorables au texte constitutionnel prévu par le contre-projet. Par contre, <b>sa mise en œuvre n'est pas acceptable telle qu'imaginée par le rapport explicatif</b>, pour les raisons suivantes :</p> <p>1. La législation actuelle respecte le bien-être des animaux. L'élevage d'animaux de rente en Suisse est déjà soumis à ce qui est de loin la législation la plus stricte au monde en matière de protection des animaux. Les changements structurels ont dopé les systèmes d'élevage modernes et respectueux des animaux, en particulier dans la production laitière et l'élevage porcin. Les sorties obligatoires ancrées dans la législation actuelle suffisent au bien-être animal, y compris pour les bovins détenus à l'attache. Lutter contre l'élevage intensif n'est pas lutter pour une augmentation du nombre de sorties obligatoires. L'intensivité de l'élevage n'est pas uniquement corollaire de la liberté de mouvement mais d'une foule d'autres critères (nombre d'animaux dans l'exploitation, place à disposition, qualité et quantité d'alimentation, contacts avec les humains, etc.).</p> <p>2. Les programmes facultatifs créent une plus-value indispensable. Plusieurs labels reposent sur les programmes de bien-être animal SST et SRPA, soutenus par la Confédération. La forte participation des agriculteurs témoigne de leur volonté de promouvoir le bien-être et la protection des animaux. Si ces programmes devenaient obligatoires, les labels ne pourraient plus se démarquer, et la Confédération n'aurait plus de raison de leur octroyer des paiements directs nécessaires à ces exploitants.</p> <p>3. La bonne conscience uniquement sur sol suisse Le Conseil fédéral n'a prévu aucune mesure pour la réglementation des importations de produits ne répondant pas aux exigences proposées. Il favorise ainsi indirectement les importations qui répondent à des normes moins strictes.</p> <p>4. Les exigences supplémentaires sont trop contraignantes, surtout en région de montagne. Selon l'emplacement de l'exploitation (par exemple au centre du village, topographie en pente) et selon la distance et l'adéquation des parcelles, il peut être très difficile d'accéder à un pâturage ou à une aire de sortie adéquate ou de construire un parcours. Les frais d'investissement jouent aussi un rôle important à cet égard. En cas d'acceptation d'exigences plus contraignantes, d'importantes mesures d'accompagnement (soutiens à l'investissement, longs délais transitoires, exceptions) seraient nécessaires. Nous craignons par ailleurs que notre agriculture pluriactive soit fortement ébranlée par des mesures exigeant plus de temps passé dans la ferme (en hiver, souvent la nuit) et des adaptations de bâtiments encore plus difficiles à amortir.</p>

Question 3	Si vous n'approuvez la proposition de contre-projet qu'en partie, quelles modifications proposez-vous ?
Propositions de modifications	Le nouvel article constitutionnel doit être modifié en tenant compte des remarques formulées en réponse à la question 2.
Explication	La mise en œuvre du contre-projet, telle que présentée dans le rapport explicatif, mène à <b>un renforcement trop net des exigences actuelles et contraint l'agriculture à un défi important</b> , ceci d'autant plus que les exploitations les plus touchées se situent dans des secteurs ayant des perspectives économiques parfois déjà difficiles (par exemple petites exploitations, exploitations à temps partiel et pluriactives, régions de montagne, races autochtones) et dont les capacités d'adaptation sont limitées voire inexistantes (surtout dans le domaine de la construction), mais qui jouent un rôle central dans le maintien de la biodiversité, des paysages ouverts, de l'offre de produits régionaux typiques, etc.

Question 4	Avez-vous d'autres remarques sur le projet d'arrêté fédéral ou sur le rapport explicatif ?
Remarques	<p>Le rapport explicatif ne répond pas suffisamment à la crainte des initiateurs selon laquelle les exploitations qui détiennent un grand nombre d'animaux porteraient systématiquement atteinte au bien-être des animaux. A ce sujet, il faut détailler par exemple pourquoi il n'y a pas lieu d'adapter l'ordonnance sur les effectifs maximaux et pourquoi il n'y a pas de lien direct entre le nombre d'animaux par exploitation et leur bien-être.</p> <p>Le rapport explicatif reste vague sur ce que l'on entend par "animaux d'élevage". Restreindre le champ d'application aux animaux de ferme ne serait pas suffisant, car il existe d'autres catégories d'animaux de ferme, par exemple les animaux de compagnie élevés à des fins commerciales, dont le bien-être doit également être assuré pendant la détention, le commerce et le transport.</p>